



REGLEMENT DU JEU « LE PASSEPORT DES ÎLES »

Article 1 : Organisation du Jeu. L'association les Îles du Ponant dont le siège est situé au 17 rue du Danemark 56400 AURAY, organise un Jeu, intitulé « PASSEPORT DES ÎLES ».

Article 2 : Objet du Jeu. Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à faire viser le passeport dans chaque île visitée. Après avoir obtenu tous les cachets, et ce sur la durée de validité du passeport, envoyez votre Passeport à l'association des Îles du Ponant, 17 rue du Danemark, 56400 AURAY afin de le faire valider et recevoir votre bonus.

Article 3 : Date et durée. Le Jeu se déroule durant la période de validité du Passeport qui s'achève au 1er janvier 2027. Le présent règlement pourra être modifié tous les ans pendant la durée de validité du passeport.

Article 4 : Conditions de participation. Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les membres et salariés de l'AIP. Un seul passeport sera délivré par foyer.

Article 5 : Validité. Le passeport doit obligatoirement comporter pour être valide : Les nom, prénom, adresse postale complète, photo du participant. Les passeports doivent obligatoirement nous être envoyés pour être validés. La validité du passeport s'achève au 1er janvier 2027.

Article 6 : Nullité. Toute participation au Jeu sera considérée comme nulle si les informations d'identité, ou d'adresse se révélaient inexactes. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout passeport qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout passeport incomplet ou illisible.

Article 7 : Dotation. Chaque année, le titulaire d'un des dix premiers passeports tamponnés sur les 15 îles du tampon officiel unique par les organismes agréés, se verra remettre un lot.

Règlement mis à jour, conformément à l'article 3, le 16/02/2022